



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 2° relatif aux **MARCHES**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 40 000 €HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant :

- la délibération 2022_10_130 Économie/Marché de travaux pour la rénovation du commerce de Simplé, autorisant le Président ou Vice-Président à signer les marchés à venir et toutes les pièces afférentes aux présentes décisions,
- l'ordre de service n°2, prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 7 novembre 2023, établi après l'avis du maître d'œuvre, BLEU D'ARCHI, et l'avis favorable de l'entreprise BUCHER, et conformément à l'article du CCAG travaux, le chantier a dû être décalé de 15 jours pour des aléas de chantier (découverte d'un puits),

OBJET :
MARCHÉ

**Extension et
réhabilitation du
restaurant « Le Cheval
Blanc »**

**Lot 9 : carrelage -
faïence**

Titulaire : Bucher SARL
(Chemazé)

DÉCIDE

Article 1 :

- **d'exonérer** l'entreprise BUCHER de pénalités de retards,

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 14 octobre 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20241014-DP2024-10-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024
Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

